PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt -deux, le vingt-huit novembre à 19h00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Gabrielle BROCHAND-DULAC, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Mme Gabrielle BROCHAND DULAC, Mme Sophie DELAHAYE, Mme Marion MAKARA, Mme Marianne MAILLARD, Mme Christine LEBONTÉ, M. Sébastien UGGERI, M. Cédric RENAUD, M. François ROUSSARD, Mme Mariana NÉHOU, Mme Valérie LEMAÎTRE, Mr Emmanuel CROTEAUX,

<u>Etaient absents excusés</u>: Mme Séphora PENCRANE absente excusée – Mme Nicole BROUT ayant donné procuration à Mme Marianne MAILLARD - Mr Sébastien LAVANDIER absent – Mr David LEFEBVRE ayant donné procuration à Mme Sophie DELAHAYE

Date de la convocation : 24/11/2022 Date d'affichage en mairie des délibérations : 06/12/2022

Mme Marion MAKARA a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ordre du jour :

- 1. Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 28 novembre 2022
- 2. Annulation de la délibération 27/2022 sur le transfert du reversement à EPN d'une partie de la taxe d'aménagement conseil municipal du 26 septembre 2022
- 3. Délibération Revalorisation des tarifs du restaurant scolaire.
- 4. Délibération Revalorisation des tarifs de la salle communale
- 5. Informations sur la gestion des espaces verts du village
- 6. Questions diverses.

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

Le Procès-Verbal du conseil municipal du 26 septembre 2022 est adopté à l'unanimité

2. REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT : NOUVELLES REGLES APPLICABLES SUITE AU PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE 2022

Par délibération n°27 / 2022 en date du 26 septembre 2022, le conseil municipal a fixé les clés de répartition du reversement de la taxe d'aménagement entre la commune et la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie.

Dans le cadre de l'examen du projet de loi de finance rectificative pour 2022, les députés et les sénateurs se sont mis d'accord sur un texte qui prévoit de revenir sur l'obligation de reversement d'une fraction de la taxe d'aménagement aux intercommunalités en 2022.

Ainsi, Evreux Porte de Normandie souhaite annuler sa délibération n°72 en date du 28 juin 2022.

Cependant, sur les zones d'activité d'intérêt communautaire, la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie assume 100 % des dépenses d'équipement au titre de la compétence économique. La commune reverse donc 100 % du produit de la taxe d'aménagement correspondant.

Dans le cas particulier, où une zone d'activité d'intérêt communautaire a été financée par la commune (avant le transfert de compétence), il sera entendu que le reversement de la taxe d'aménagement ne s'applique pas au profit de la communauté d'agglomération.

Pour rendre effective, à compter du 1^{er} janvier 2022 l'obligation de reversement de la taxe d'aménagement, la communauté d'agglomération et les communes membres passeront par délibération concordante.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29, L5211-1;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L331-2;

Vu l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022;

Vu le projet de loi de finances rectificatives pour 2022;

Vu la délibération n°72 du conseil communautaire du 28 juin 2022 fixant les clés de répartition du reversement de la taxe d'aménagement entre la commune et la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie ;

Vu la délibération n°27 / 2022 transferts du reversement à EPN d'une partie de la taxe d'aménagement Considérant que la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie est compétente sur les zones d'activité d'intérêt communautaire et qu'elle supporte l'intégralité des dépenses d'équipement,

Considérant que dans le cas particulier de zones d'activités d'intérêt communautaire ayant été financée par la commune (avant transfert de compétence), il sera entendu que le reversement de la taxe d'aménagement ne s'applique pas ;

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- ANNULER la délibération 27 2022 du conseil municipal en date du 26 septembre 2022 qui fixe les clés de répartition du reversement de la taxe d'aménagement entre la commune et la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie,
- **DECIDER** de fixer le taux de reversement de la taxe d'aménagement au profit de la communauté d'agglomération à 100 % sur les zones d'activités d'intérêt communautaire,
- **PRECISER** que pour les zones d'activité d'intérêt communautaire financées par la commune, le taux de reversement de la taxe d'aménagement ne s'applique pas.
- PRECISER que ce reversement vaut les années 2022, 2023 et suivantes

Mme LE BONTÉ demande si nous avons déjà reversé des sommes. Mme LE MAIRE lui répond que non, nous aurions dû d'abord faire une délibération modificative budgétaire pour que cela soit pris en compte sur le budget 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE :

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Détail du vote : Délibération : reversement de la taxe d'aménagement : nouvelles règles applicables suite au projet de loi de finances rectificative 2022						
Nombres de membres						
Nombre de suffrages	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS			
	15	0	0			

3. <u>DELIBERATION REVALORISATION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE.</u>

Faisant suite à une étude réalisée sur les coûts de gestion de la restauration scolaire, la hausse du prix de l'énergie, la revalorisation du point d'indice des agents communaux obligent la commune à revoir les prix du repas de la cantine communale. L'écart entre la part du coût réel du service pris en charge par les familles que la commune fournisse et livre le repas ou que l'enfant soit uniquement accueilli avec un panier repas fourni par les parents est devenue trop important. Afin d'éviter une augmentation sur une seule année qui serait trop pénalisante pour les familles, et dans un souci d'équité, il est proposé de lisser sur plusieurs années la part du coût réel du service pris en charge par les familles. En outre, il est rappelé à l'Assemblée que depuis l'entrée en application du décret du 29 Juin 2006, les prix de la restauration scolaire sont librement fixés par la collectivité afin de tenir compte :

de l'augmentation du coût des matières premières,

- des modifications des frais de personnel,
- du fonctionnement avec notamment le coût des fluides,

Pour information, en 2021, nous avions réceptionné ces études de prix ci-dessous dans les communes du territoire EPN. Les prix vont de 3 € à 6,68 €.

Compte tenu de tout ce qui précède, il est proposé à l'Assemblée de réévaluer à compter du 1er Janvier 2023, les tarifs de la restauration scolaire comme suit :

Prix du repas enfant : 4.40 € soit une augmentation de 0.30 €

Prix du repas enfant pour une fratrie supérieure ou égale à 3 enfants : 4.40 € x 10% = 3,96 €

Les familles des enfants qui utilisent le service de restauration scolaire sans réservation et mettant à disposition un panier repas à leur enfant sans justification d'un PAI (Projet d'accueil individualisé) se verront facturer le prix forfaitaire de 3 €/jour.

Par ailleurs, il est rappelé que le service est avant tout un service de restauration scolaire et non un service de garderie. Les parents dont les enfants doivent suivre un régime alimentaire particulier sont priés de mettre en place un projet d'accueil individualisé.

Depuis 2015, le tarif du repas n'a pas été augmenté.

Mme LE BONTÉ souhaite des éclaircissements sur l'équité et sur le lissage des coûts sur plusieurs années énoncé par Mme LE MAIRE.

Mme LE MAIRE répond que l'équité, c'est se poser la question « qui doit payer ce service ? ». Le contribuable ou bien l'usager ? L'usager doit acquitter le juste prix des services qu'il utilise.

Concernant le lissage des coûts réels sur plusieurs années, depuis 2012, le prix du repas n'a pas évolué. Est-ce dire que le poids financier de ce service n'a pas augmenté ? Le principe est d'appliquer une revalorisation du prix du repas en fonction du poids financier de la restauration scolaire dans le budget de la collectivité.

Mme LE BONTÉ demande ce que nous actons dans cette augmentation, seulement l'évolution de cette année ou aussi ce que nous projetons ?

M. UGERRI précise que dans cette augmentation de 30 centimes, nous retrouvons seulement une partie de l'augmentation du prix du prestataire. La répercussion du cout de l'énergie n'est pas prise en compte.

Mme LE BONTÉ demande quelle sera la cible du prix du repas pour les familles ?

Mme LE MAIRE répond qu'il n'y a pas de cible.

Mme LE BONTÉ dit que ça la gêne d'indiquer dans la délibération l'idée d'un étalement futur, cela lui semble inquiétant pour les parents. On se demande si l'on va arriver à 9 euros.

Mme LE BONTÉ demande combien de recette supplémentaire cette augmentation va apporter?

Mme LE MAIRE répond que cela n'est pas une recette, il s'agit d'une compensation des coûts.

M. UGGERI précise que la commune supporte une part des augmentations, elle ne répercute uniquement aux familles l'augmentation du coût du prestataire.

Mme LEMAITRE demande si l'on peut prévenir les familles qu'il y aura une réévaluation systématique en début d'année en fonction de l'évolution du coût des matières premières, de l'électricité, du prestataire, ...

Mme LE MAIRE indique que le règlement intérieur indique la possibilité de réévaluer le coût du repas chaque année, au 1^{er} janvier.

Mme LE BONTÉ demande depuis quand il n'y plus que 3 plats au lieu de 4?

Mme LE MAIRE répond que ce changement est effectif depuis la rentrée, que cela a permis de réduire le gaspillage alimentaire et de maintenir le prix acceptable compte tenu de l'incorporation de produits bio dans la préparation des repas. Enfin, l'équilibre alimentaire se fait sur un cycle de 20 jours et non pas sur une seule journée. Une réunion d'information aux parents a été organisée le mercredi 6 avril 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt d'apporter plus d'équité sur le pourcentage de prise en charge par les familles du coût réel du service fourni par la commune,

DÉCIDE de relever les tarifs de la restauration collective comme précité,

FIXE au 1er Janvier 2023, l'application des tarifs de recettes sus visés,

AUTORISE Madame LE MAIRE à signer tous documents afférents,

PRECISE que les recettes seront inscrites au chapitre 70.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

⇒ D'APPROUVER la délibération de la revalorisation des tarifs cantine telle qu'elle est présentée ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ :

Détail du vote : Délibération : Revalorisation des tarifs cantine					
Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 14	Pouvoirs : 1		
Nombre de suffrages	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS		
	14	1	0		

4. DELIBERATION REVALORISATION DES TARIFS DE LA SALLE COMMUNALE

Le Conseil Municipal,

sera facturée,

Vu l'article L 2121 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Considérant que la Commune de Grossœuvre loue respectivement la salle suivante : Salle Etienne Rayer, Considérant que toute réservation de salle non annulée dans le délai précisé dans chaque règlement intérieur

Considérant que les prix indiqués sont nets de TVA et s'entendent toutes charges comprises, Considérant que dans le cadre de l'augmentation annuelle des tarifs, il convient de réviser les prix et le dépôt de garantie pour la location de la salle,

	Avant	A compter du 1er janvier 2023	Avant	A compter du 1er janvier 2023	Avant	A compter du 1er janvier 2023	Avant	A compter du 1er janvier 2023
Habitant commune été	90,00€	Arrêt	150,00€	400,00€	50,00€	100,00€	700,00€	700,00€
Habitant commune hiver	130,00€	location à la	200,00€	400,00€				
Habitant hors commune été	150,00€	journée	255,00€	550,00€	50,00€	100,00€	700,00€	700,00€
Habitant hors commune hiver	200,00€		300,00€	550,00€				
Rétroprojecteur	40,00€		- €	- €				
Asscociations communales	- €		- €	- €	50,00€	100,00€	700,00€	700,00€

M. LAVANDIER demande comment sont fixés les tarifs de location des salles ?

Mme LE MAIRE répond que cela est aléatoire. Une étude sur les communes voisines a été réalisée afin de se donner un ordre d'idée sur les tarifs pratiqués.

M. RENAUD indique que maintenant le prix du rétroprojecteur est inclus.

Aujourd'hui la salle Etienne RAYER est plus souvent réservée par les associations communales et louées par des personnes extérieures à la commune.

M.UGGERI rappelle que le tarif de l'électricité est multiplié par 3 cette année, l'eau augmente également (+85€ tous les 120m3) et le tarif de location n'a pas été augmenté depuis un certain nombre d'années également. Mme LE BONTÉ et M. LAVANDIER indique que le prix proposé leur semble cher.

Mme LE MAIRE propose de voter pour le tarif proposé aux habitants :

- 5 votes pour 300€
- 10 votes pour 400€ dont 1 pouvoir

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE :

DÉCIDE de fixer les montants forfaitaires et d'appliquer les tarifs en euros TTC suivant le tableau annexé, à compter du ler janvier 2023.

DÉCIDE que des gratuités exceptionnelles pour la mise à disposition de salles peuvent être accordées après étude de la demande.

DÉCIDE de la mise à disposition gratuite des installations pour les associations communales.

ADOPTÉ :

Détail du vote : Délibération : Revalorisation des tarifs de la salle communale					
Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 14	Pouvoirs : 1		
Nombre de suffrages	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS		
	10	5	0		

5. INFORMATIONS SUR LA GESTION DES ESPACES VERTS DU VILLAGE

M. RENAUD informe les membres du conseil non présent à la réunion du 7 novembre dernier, qu'un arrêté municipal va être pris concernant l'entretien de la commune (trottoirs, espaces verts, espaces publiques).

A compter de la parution de l'arrêté 44/2022 intitulé « arrêté d'entretien des trottoirs et accotements », les habitants se voient reprendre l'entretien des trottoirs.

La collectivité doit se concentrer sur les services qui relève de ses obligations. A plusieurs reprises, nous avons eu des remarques sur le manque d'entretien des espaces publics. En conséquence, la collectivité à demander à l'entreprise Normand vert de gérer le désherbage des terrains sportifs (baskets, tennis, boules, foot) et également du cimetière.

Par ailleurs, en 2022, la rétrocession de l'entretien des espaces verts de l'éco quartier a été réalisée et entre dans les obligations communales. Ce qui était de la responsabilité de la SILOGE et devenu de la responsabilité de la commune, ce qui génère une charge de travail et potentiellement financière supplémentaire pour la collectivité. Cet entretien sera confié à notre employé communal.

M. UGGERI indique qu'une visite a été organisée cet été pour la rétrocession, les tailles de haie des noues avant été faite en amont ainsi que le nettoyage du terrain de pétanque, les deux chemins d'accès et le désherbage. Mais depuis le temps, il est possible que cela ait repoussé.

La collectivité doit également supporter le coût de la taille des arbres du lotissement de la SENTE JUREE.

QUESTIONS DIVERSES:

- → Mme LEMAITRE demande si la benne à papier installée par l'APE était pleine.

 Mme LE MAIRE n'a pas encore eu le retour de la présidente de l'APE, néanmoins la benne paraissait pleine.
- → Mme LE BONTÉ demande à Mme LE MAIRE des informations sur la réunion de la conférence des Maires et sur la situation financière de l'EPN.

 Mme LE MAIRE lui répond que ce sujet n'est pas mis à l'ordre du jour. La question de Mme LE BONTE
 - Mme LE MAIRE lui répond que ce sujet n'est pas mis à l'ordre du jour. La question de Mme LE BONTE est politique, hors sujet, hors contexte du conseil municipal. Elle ne souhaite pas se prononcer. Et rappelle à Mme LE BONTÉ que ce sujet sera peut-être abordé dans le prochain conseil communautaire qui est public et retransmis sur les réseaux sociaux.
- → M. ROUSSARD que suite au changement au niveau du tri sélectif, la poubelle jaune est devenue trop petite.
 - M. UGGERI indique qu'un projet à ce sujet est en cours au niveau de l'EPN.

Mme LEMAITRE précise que nous pouvons très facilement faire changer sa poubelle en faisant une demande auprès du service de l'EPN. Les informations sont disponibles sur le site internet de l'EPN.

- → Mme LEBONTÉ demande où en est la subvention de l'école ?

 Mme LE MAIRE répond que la collectivité vient de régler la dernière facture relative à cette acquisition et que les démarches de demande de versement vont pouvoir être effectuées.
- → Mme BROUT demande si la rampe d'accès PMR est faite ?

 M. UGGERI répond que le plan et le permis modificatif ont été validés fin de semaine dernière. Nous espérons qu'elle soit installée début janvier.
- → Mme LE BONTÉ demande ce qu'il en est du repas de anciens traditionnellement organisé en novembre.
- → M. RENAUD indique que l'entretien des mares est de la compétence de l'intercommunalité. Un programme d'entretien des mares a été signés avec le l'EPN. La mare au crâne a été curée en 2021. Les travaux de la mare de la rue Saint Pierre devrait débutés en novembre et la mare rue Grandisylva est programmée en 2023.

Mme LEMAITRE précise que nous pouvons très facilement faire changer sa poubelle en faisant une demande auprès du service de l'EPN. Les informations sont disponibles sur le site internet de l'EPN.

- → Mme LEBONTÉ demande où en est la subvention de l'école ?

 Mme LE MAIRE répond que la collectivité vient de régler la dernière facture relative à cette acquisition et que les démarches de demande de versement vont pouvoir être effectuées.
- → Mme BROUT demande si la rampe d'accès PMR est faite ?
 M. UGGERI répond que le plan et le permis modificatif ont été validés fin de semaine dernière. Nous espérons qu'elle soit installée début janvier.
- → Mme LE BONTÉ demande ce qu'il en est du repas de anciens traditionnellement organisé en novembre.

M. RENAUD indique que l'entretien des mares est de la compétence de l'intercommunalité. Un programme d'entretien des mares a été signés avec le l'EPN. La mare au crâne a été curée en 2021. Les travaux de la mare de la rue Saint Pierre devrait débutés en novembre et la mare rue Grandisylva est programmée en 2023.

Le Maire, \ Gabrielle BROCHAND DULAC